

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/022

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ANNEXE DU CHATEAU – APT 2 REZ DE CHAUSSÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de M. Yvan MASCRET relative à l'appartement communal qu'il occupe actuellement ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** une convention d'occupation avec M. Yvan MASCRET pour le logement n°2 sis rez de chaussé de l'annexe du Château, route du Château, 74230 THÔNES.
- ARTICLE 2 :** La convention est consentie à titre précaire et révocable du **1^{er} mars 2023 au 28 février 2024**.
- ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à **200,00 €**.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 21 février 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **2 2 FEV. 2023** ET
PUBLICATION LE **2 4 FEV. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

